

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat par la ville d'une prestation musicale à la compagnie "Surmesures productions"

N° : VA_DEC2020_298

Service : Valorisation du patrimoine

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'acheter une prestation musicale, à l'occasion des Journées du patrimoine (19 et 20 septembre), à la compagnie « Surmesures productions » pour un montant de 3 323.25€ TTC à l'occasion des Journées du patrimoine.

Imputation comptable : 6288 33 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 3 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176250-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 4 septembre 2020



CONVENTION DE CESSION DES DROITS D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_298 en date du 3 septembre 2020.

Ci-après dénommé "L'Organisateur" d'une part,

Et

La société SURMESURES Productions domiciliée au 357 rue Jean Perrin, 59500 Douai - Dornignies (N° de Siret 514 878 438 00027, APE 9001Z et N° de licence 2-1029260 et 3-1029261) représentée par Monsieur HANSENS Florian, gérant, ci dénommé après "Le Producteur" d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

"Le Producteur" dispose : du droit de représentation en France du Spectacle vivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Les Zappeurs

À l'occasion des Journées du patrimoine 2020, "Le Producteur" proposera 3 représentations de la fanfare « Les Zappeurs » dans la cour du château de Flers, Chemin du Chat Botté, le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 de 14h30 à 17h.

ARTICLE I : Objet

"Le Producteur" proposera, le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 dans les conditions ci-après, et dans le cadre du présent contrat, 2 représentations des « Zappeurs »
L'Organisateur" s'est assuré de la disposition du lieu de représentation.

ARTICLE II : Obligations du producteur

"Le Producteur" fournira le spectacle entièrement monté. Il assumera la responsabilité artistique de la manifestation.

Le spectacle comprendra les décors, la sonorisation et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation. "Le Producteur" en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, "le producteur" assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE III : Obligations de "l'organisateur"

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition un espace scénique en extérieur pour le déroulement du concert, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage.

La ville s'engage par ailleurs à fournir un petit catring aux 4 artistes.

L'annulation du spectacle pour cause d'intempérie ordinaire (pluie, froid...) ne pourra être prise comme cas de force majeure et le cachet sera du intégralement.

Cependant, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ou par décision préfectorale.

En matière de publicité et d'information, la ville s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par "Le Producteur" et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les éventuels frais de SACD, SACEM – taxes parafiscale, droits d'auteur et droits voisins sont à la charge de la ville de Villeneuve d'Ascq

ARTICLE IV : Enregistrement/diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE V : Montage / Démontage / Répétition

Le montage aura lieu le jour de la représentation.

Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE VI : Prix de Vente des représentations

Pour cette prestation, "L'Organisateur" versera au "Producteur" la somme de 3 323.25 euros TTC, transport compris.

Prestations : 3150€

Transport : offert

TVA à 5,5% : 173.25 €

Total TTC : 3323.25€ TTC

Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture fournie à l'issue de la prestation où à envoyer au service culture, château de Flers, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Ces dépenses seront supportées par l'imputation budgétaire n°6288 33 5210 du Service culture et patrimoine dont les crédits ont été dotés au budget 2020.

ARTICLE VII : Assurance

Préalablement à la prestation, "Le Producteur" devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, "L'Organisateur" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la représentation du spectacle en son lieu.

ARTICLE VIII : Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE IX : Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE X : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE XI : Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la société SURMESURES Productions au 357 rue Jean Perrin, 59500 Douai - Dorignies et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend 3 pages.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 3 septembre 2020

Pour "Le Producteur"

Le gérant
M. HANSENS Florian

Pour "L'Organisateur"
La Commune,

Le Maire
Gérard CAUDRON